

**Justification du périmètre proposé pour le hameau de Sézéria, commune de Orgères**  
**Mai 2023**

---

*Objectifs :*

Le périmètre délimité des abords proposé ici tient compte de deux éléments :

1/ la qualité architecturale et paysagère environnant le ou les monument(s).

2/ la notion de co-visibilité, les perspectives sur les monuments et leur environnement paysager

La notion de co-visibilité est déterminante, elle s'entend de la façon suivante : « *est considéré... comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout immeuble, bâti ou non bâti visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci* ».

L'environnement bâti et l'espace paysager d'un monument historique sont indissociables de sa protection. En effet, toute modification de cet environnement rejaillit sur le monument et peut en altérer la perception et sa mise en valeur.

*Périmètre :*

- Co-visibilité architecturale en rapport au monument : le hameau historique de Sézéria est composé d'anciennes fermes de qualité architecturale participant à son unité.

Co-visibilité paysagère : en tenant compte de la géographie du site, notamment valorisé par le Site Patrimonial Remarquable

- La co-visibilité principale se situe depuis le sud de la RD 165, en direction du hameau. L'église apparaît distinctement avec un espace agricole relativement ouvert au premier plan.
- La co-visibilité depuis la RD 2 au niveau d'un fossé n'est plus très perceptible aujourd'hui mais elle est à conserver voire à restaurer.

Le périmètre délimité des abords (PDA) exclut les secteurs suivants :

- Le bâti pavillonnaire récent
- L'exploitation agricole en retrait du hameau

Il est à noter que le périmètre délimité des abords ne déborde pas sur les communes voisines.